

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-23 du Code de l'Environnement ;
Arrêté du 9 mars 2022 ; Délibération du CSRPN du 21 mars 2022

Bénéficiaire : [Total Energies](#)

Objet de la demande : [Construction et exploitation d'un parc photovoltaïque à Vernon](#)

référence ONAGRE projet – demande : [2023-00903-011-001](#)

Avis émis en séance plénière du CSRPN

Avis émis par l'expert délégué

MOTIVATION ou CONDITIONS

Après avoir pris connaissance du dossier déposé par la société Total Énergies à l'appui des demandes de dérogation à la législation sur les espèces protégées (*Lissotriton helveticus* et *Podarcis muralis*) et de l'accompagnement réalisé par les Services de l'État, l'experte Faune déléguée par le CSRPN de Normandie émet en réponse un avis favorable au regard des protocoles adaptés, de la bonne prise en compte du cycle biologique de l'herpétofaune, des mesures adaptées et du suivi à long terme de ces populations par un écologue compétent. Elle complète avec quelques recommandations :

Protocoles d'inventaires : Pour le protocole lié à l'inventaire de la batrachofaune, la méthodologie et les périodes de passages sont adaptées aux phénologies. En ce qui concerne le protocole lié à l'inventaire des reptiles, les périodes de passages sont adaptées mais la fréquence insuffisante (2 passages). Compte tenu de leur discrétion, il est préconisé un minimum de 5 passages espacés d'au moins 1 semaine, dont 3 passages entre mi-avril et mi-juin.

Mesure E1 : Bien que la restauration du bassin d'orage (site aquatique de reproduction) ait un impact positif sur la batrachofaune, la disparition de la prairie de fauche de basse altitude (site terrestre de nourrissage, 3,67 hectares) impactera négativement la disponibilité de la ressource en nourriture et en gîtes hivernaux de l'herpétofaune, et ce malgré la conservation de la zone de végétation au sud du bassin d'orage (entre 800 m² et 1 000 m² d'après la Figure 44) qui ne pourra compenser cette perte. L'évaluation du niveau d'impact final du projet pour la batrachofaune (noté « positif ») semble donc surestimée sur le long terme.

Mesure A3 : Les grenouilles vertes (*et d'éventuels Tritons crêtés*) devront être placés dans des seaux à part des petits tritons (*Triton palmé, éventuellement alpestre et ponctué*) pour éviter tout risque de prédation sur ces derniers. Pour éviter les risques de noyade, une fine lame d'eau suffira (1 à 2 cm).

Mesure C1 : La mesure semble adaptée pour l'herpétofaune, cependant, elle manque de précisions techniques (dimensions, granulométrie, etc) pour permettre d'évaluer correctement son impact.

- Les gabions devront avoir un volume minimum de 1m³ (1 m haut x 1 m large x 1 m long). La taille des pierres est primordiale : les gabions devront être idéalement composés à 80 % de pierres de 20 à 40 cm déposées dans le fond, et à 20 % de pierres plus petites par-dessus (dans les commerces, la granulométrie classée 70/300 ou 80/400 est la plus conseillée). Le maillage du casier métallique doit être d'au moins 8 cm pour permettre le passage des reptiles. Par endroits, des branches ou des ronces sèches déposées sur le gabion offrent des refuges supplémentaires et améliorent le microclimat. Enfin, l'orientation des gabions est-ouest n'est pas optimale (Figure 52), il est préconisé une orientation Sud pour assurer des sites de thermorégulations efficaces et occupés par l'herpétofaune (par exemple, le long de la zone de végétation à conserver adjacente au bassin d'orage).
- Concernant les autres gîtes terrestres composés de tas de bois, pour assurer leur attrait vis-à-vis de l'herpétofaune, ils devront respecter une dimension comprise entre 1 et 5 m². Concernant ces gîtes en mosaïques, la densité semble insuffisante (3 gîtes espacés de 50 à 70 m d'après la Figure 52) : il faut compter au minimum 3 tas de bois ou de pierres, espacés de 20 à 30 m maximum, pour une surface aménagée comprise entre 200 m² et 600 m².
- Le calendrier d'intervention (page 125) prend en compte le cycle biologique de l'herpétofaune et permet ainsi de limiter correctement l'impact des interventions sur l'herpétofaune.

Mesure S2 : Afin de quantifier l'efficacité des mesures, il est nécessaire de mettre en place un protocole standardisé et répétable d'une année sur l'autre (par exemple le « POPAmphibien communauté » et le « POPREptile 2 suivi temporel » de la Société Herpétologique de France). D'après le protocole indiqué à la page 127, le nombre de passages (2 passages / an) n'est pas adapté pour évaluer les populations d'amphibiens et de reptiles et nécessiterait au minimum un passage entre mi-février et mi-mars pour contacter les espèces d'amphibiens précoces (grenouilles brunes) et un passage supplémentaire entre avril et juin pour les reptiles.

avis favorable

avis favorable sous conditions

avis défavorable

Nom et qualité du signataire : Mégane Skrzyniarz, experte faune déléguée du CSRPN de Normandie

date de l'avis : 5 janvier 2024

signature

